

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté Egalité Fraternité  
Département du CANTAL

**COMMUNE DE GIOU DE MAMOU**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DELIBERATION N° 21.2019**

**Séance du lundi 25 septembre 2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS, Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RIS-PAL.

Absents représentés par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : RENOUELEMENT D'UN EMPLOI PERMANENT :**  
**Emploi de secrétaire de mairie d'une commune de moins de 1000 habitants**  
**EMPLOI CONTRACTUEL EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3-3-3°**  
**DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984.**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-3°

Vu la délibération n° 23.2017 du 4 octobre 2017 créant l'emploi permanent de secrétaire de mairie, filière administrative, dans le grade d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, échelle C2 relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour 17 heures 50 hebdomadaires à compter du 9 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le CDD de Mme WEYDENMEYER Emmanuelle arrive à échéance au 09 octobre 2019.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

**DECIDE :**

Afin d'assurer la continuité des services, accepte le renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme WEYDENMEYER Emmanuelle dans les mêmes conditions, à partir du 09 octobre 2019.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse tous les ans. La durée totale du contrat ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Compte tenu de la nature des fonctions à exercer, l'agent sera rémunéré sur un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, à savoir :  
Indice Majoré 328 – Indice Brut 351.

Les crédits correspondants aux salaires et aux charges associées sont inscrits au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL

08 OCT. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N° 22.2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absent représenté par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Renouvellement de deux personnes en contrat à Durée Déterminée.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il est souhaitable de renouveler deux postes à mi-temps d'agent Contractuel à Durée Déterminée.

***Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,***

Afin d'assurer la charge de travail au sein des services techniques, décide de renouveler deux postes d'agent contractuel à durée déterminée (CDD).

Afin d'assurer la continuité des services, en cas d'impossibilité de renouvellement de ces personnels, Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de personnels compétents.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats de travail et tous les documents nécessaires.

Les crédits concernant les salaires et les charges associées, sont prévus au budget de la commune.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL

08 OCT. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°23 .2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absents représentés par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Classement des voies communales.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que toutes les voies communales d'une commune doivent être répertoriées dans un tableau de classement. Le dernier tableau de classement de la commune de Giou de Mamou, faisait apparaître une longueur de chemin vicinal de 8,352 kms

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Décide la remise à jour du tableau de classement des voies sur le territoire communal.

Approuve le nouveau tableau et carte de classement des voies communales ci-joints, conformément à la circulaire du 31 juillet 1961 et en application de l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, qui font apparaître une longueur de voie communale de 24 188 m L.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL

08 OCT. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°24 .2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absents représentés par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Recensement 2020.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 15 janvier au 15 février 2020, nous allons réaliser le recensement des habitants de notre commune. Cette enquête se déroule en étroite collaboration avec l'INSEE, qui est le superviseur.

La commune de Giou de Mamou sera responsable de la préparation et de la réalisation de la collecte du recensement et aura besoin d'un coordonnateur communal.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Décide de nommer Madame Marie Jeanne PETERS, coordonnateur communal afin de préparer et de suivre les opérations de recensement 2020 de la commune de Giou de Mamou.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL  
08 OCT. 2019  
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°25 .2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absents représentés par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Objet : Prorogation de l'emprunt concernant les pavillons locatifs sociaux de Cantal Habitat.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de Giou de Mamou avait confié à l'office la construction de deux pavillons locatifs sociaux sis lotissement « les Eaux Vives » et ce dans le cadre d'un bail emphytéotique, moyennant la mise en place d'un prêt locatif aidé d'un montant de 143 849.17 euros.

Afin d'optimiser la charge d'emprunts, le Conseil d'Administration a décidé de proroger la durée d'un certain nombre d'emprunts, notamment celui contracté par la commune de Giou de Mamou.

Il en résulte un décalage entre la date de la fin de bail et la date de la fin du prêt qui finance cette opération.

Monsieur le Maire propose un projet d'avenant au bail emphytéotique entérinant cette prorogation pour ajuster les dates d'emprunt et de bail

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :***

Décide la prorogation de l'emprunt concernant les pavillons sociaux locatifs de Cantal Habitat.

Celui-ci sera porté à la date du 31 décembre 2026 au lieu et place du 31 mars 2025.

Monsieur le maire est chargé de procéder à la signature de l'avenant au bail emphytéotique en question ainsi qu'à tous les documents nécessaires concernant la prorogation de l'emprunt.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.

Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL

08 OCT. 2019

BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°26 .2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absent représenté par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Réforme des Trésoreries dans le Cantal : motion contre le démantèlement des services publics en milieu rural.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) entend réaménager en profondeur le traitement des opérations comptables des collectivités locales sur la base 'une distinction entre le traitement des données (mandats, titres...) et le conseil aux élus.

Le Département du Cantal ne conserverait plus que deux autres centres de comptabilités publiques de plein exercice (Aurillac et Saint-Flour).

La DGFIP affiche, dans le même temps, un objectif d'amélioration du service de proximité par un développement de « points de contacts » (Maisons de Services Au Public (MSAP) alors que des structures locales ouvertes au public seront supprimées.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt pour les collectivités territoriales, notamment les plus petites, d'avoir le conseil et l'analyse du trésorier, comptable et responsable sur les finances de la collectivité.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- S'OPPOSE à cette nouvelle étape du démantèlement des services publics en milieu rural,
- EXPRIME son inquiétude à l'annonce de la fermeture des trésoreries et à une remise en cause de la séparation ordonnateur/comptable,
- REAFFIRME l'importance de la collaboration de proximité avec les services de la trésorerie et le trésorier pour les collectivités locales,
- DEMANDE le maintien des trésoreries de proximité et les moyens pour exercer pleinement leurs compétences actuelles.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE



PREFECTURE DU CANTAL  
09 OCT. 2019  
BUREAU DU COURRIER

COMMUNE DE GIOU DE MAMOU

**EXTRAITS DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DELIBERATION N°27 .2019**

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : 13 - Votants : 14 - Votes contre : 0 - Votes pour : 14

L'an deux mille dix-neuf, le 25 septembre à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le 18 septembre 2019, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de M. Frédéric GODBARGE, en séance ordinaire.

Présents : MM. J. Louis CAYROU, Mme Martine CRETOIS , Nathalie DRUOT, Frédéric GODBARGE, Patrick GOUDERGUES, Marie HAUDRECHY, Yannick LEYBROS, Marie-Jeanne PETERS, Olivier PUECH, Paule RESLINGER, Lionel SERGUES, Isabelle de SOUSA, Didier RISPAL.

Absent représenté par pouvoir : M. Gérard GAYOUT.

Mme Marie-Jeanne PETERS a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

---

**Objet : Durées d amortissement**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bien la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Il rappelle à cet égard que les communes de moins de 3500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions versées enregistrées sur les comptes 204x conformément à l'article L.2321-2 28° du CGT.

Il ajoute que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles appliquées sur une collectivité sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens à l'assemblée délibérante de la collectivité en question et que les délibérations de l'espèce doivent être transmises au comptable.

Suite à une demande du Trésorier municipal visant à obtenir une copie de ces délibérations, il s'avère que la commune de Giou de Mamou n'a jamais délibéré sur ce sujet.

En conséquence, Monsieur le Maire propose un Conseil Municipal de prendre une délibération de portée générale en matière de durée d'amortissement pour les seuls biens pour lesquels la commune a obligation de pratiquer l'amortissement en tenant compte des durées maximales qui sont, dans certains cas, imposées par la réglementation.

Monsieur le maire propose d'adopter les durées d'amortissement suivantes :

Subventions d'équipement versées :

- 5 ans lorsqu'elles financent des biens mobiliers, des matériels, des études ou des aides à l'investissement des entreprises
- 15 ans lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans lorsqu'elles financent des projets d'infrastructure d'intérêt national.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

Décide d'adopter les durées d'amortissement sus mentionnées pour la commune de Giou de Mamou.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 26.09.2019 et qu'il n'a été présenté aucune observation. Extraits transmis à M. le Préfet le 30.09.2019.  
Copie certifiée conforme et exécutoire. Au registre sont les signatures.

Le Maire, Frédéric GODBARGE.



PREFECTURE DU CANTAL  
08 OCT. 2019  
BUREAU DU COURRIER